

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du 28 septembre présidée par Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Maire
et régulièrement convoquée le mardi 22 septembre 2009
Début séance à 18h13 – Fin de séance à 21h03*

Etaient présents : M. Jean-Claude ANTONINI, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rose-Marie VERON, M. Frédéric BEATSE, Mme Monique RAMOGNINO, M. André DESPAGNET, Mme Olivia TAMBOU, M. Gilles MAHE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Luc BELOT, Mme Norma MEVEL PLA, M. Jacques MOTTEAU, Mme Martine DEVAUX, M. Jean-Claude BACHELOT (*excusé pour le dossier DEL-2009-506*), Mme Jamila DELMOTTE, M. Michel HOUDBINE, Mme Elsa LAFAYE DE MICHEAUX, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Catherine BESSE, Mme Marianne PRODHOMME, M. Christian CAZAUBA, M. Daniel LOISEAU, M. Daniel RAOUL (*excusé pour le dossier DEL-2009-506*), Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Rachida OUATTARA, Mme Solange THOMAZEAU, M. Bruno BARON, Mme Renée SOLE, M. Abde-Rahméne AZZOUZI, Mme Sabine OBERTI, M. Pierre LAUGERY, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI (*excusée à partir du dossier DEL-2009-554*), M. Beaudouin AUBRET, Mme Avril GOMMARD, M. Mamadou SYLLA, Mme Anne LEBEUGLE (*excusée pour le dossier DEL-2009-506*), M. Fabrice GIRAUDI (*absent pour le dossier DEL-2009-506*), Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, M. Romain LAVEAU, Mme Annette BRUYERE, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Rachel ORON, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL-BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Emmanuel CAPUS, Mme Valérie RAIMBAULT, M. Romain THOMAS, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Catherine GOXE.

Etait absent : Monsieur Fabrice GIRAUDI *pour le dossier DEL-2009-506*.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- M. Jean Claude BACHELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE *pour le dossier DEL-2009-506*,
- M. Vincent DULONG a donné pouvoir à M. Gilles MAHE,
- M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Le Maire *pour le dossier DEL-2009-506*,
- Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI a donné pouvoir à Mme Rachida OUATTARA *à partir du dossier DEL-2009-554*,
- M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU,
- Mme Anne LEBEUGLE a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO *pour le dossier DEL-2009-506*,
- Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF,
- M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU,

Le conseil a nommé secrétaire Madame Rachel ORON.



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie
le 29 septembre 2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009
N° 81 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2009-586

URBANISME - Aménagement - Droit des Sols - Institution de la déclaration préalable relative aux divisions hors permis d'aménager.

Rapporteur : Jean-Luc ROTUREAU, Adjoint au Maire,

EXPOSE

Conformément à l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme, et pour les opérations non soumises à permis d'aménager, la Ville d'Angers institue, dans l'ensemble des périmètres de protection de monuments historiques, l'obligation d'obtenir une décision de non-opposition à toute déclaration préalable aux divisions volontaires d'une propriété foncière, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations, simultanées ou successives.

Il semble important de décider de l'application de cette possibilité à la Ville d'Angers, afin de disposer d'un instrument de protection de l'ensemble des éléments du patrimoine angevin.

Le périmètre retenu sera le périmètre de protection des monuments historiques de la Commune afin de renforcer la protection de ces sites au vu de leur qualité architecturale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 111-5-2 et L 421-4,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie,

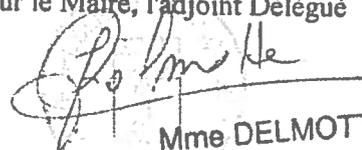
Je vous propose :

- d'instituer, pour les projets qui ne sont pas soumis à permis d'aménager, l'obligation d'obtenir, dans l'ensemble des périmètres de protection de monuments historiques, une décision de non-opposition à toute déclaration préalable aux divisions volontaires d'une propriété foncière, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint Délégué


Mme DELMOTTE